

MÉMOIRE POUR LE PROJET DE LOI N° 202 (PRIVÉ)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE RIMOUSKI

ATTENDU QU'un acte de servitude est intervenu devant Me Joseph Bérubé, notaire, le 24 octobre 1975 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski le 10 décembre 1975, sous le numéro 181458, et que celui-ci a fait l'objet de modifications par la suite;

ATTENDU QUE cet acte de servitude a été nécessaire pour mettre fin à des procédures judiciaires entre la Ville de Rimouski, les propriétaires riverains et monsieur Claude St-Hilaire;

ATTENDU QUE cet acte de servitude était intervenu pour contraindre les parties à respecter leurs engagements dans un acte d'échange intervenu devant Me Joseph Bérubé, notaire, le 19 février 1963 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Rimouski, le 7 mars 1963, sous le numéro 124979;

ATTENDU QUE la Ville de Rimouski veut procéder à une nouvelle modification de ladite servitude par le projet de Loi privé n° 202, Loi concernant la Ville de Rimouski;

ATTENDU QUE le projet de Loi privé n° 202 veut modifier le pourcentage requis de 100% à 66 2/3% pour toutes modifications futures de cette servitude;

ATTENDU QU'en 1975 les copropriétés multiples (type condominium) n'existaient pas, non plus que les syndicats de copropriété;

ATTENDU QU'il faudrait maintenir l'esprit initial de la servitude publiée en 1975 et de l'acte d'échange publié en 1963, alors qu'aucun syndicat de copropriété n'existait.

Nous, l'Association des Propriétaires Riverains St-Germain inc. :

- Sommes d'accord en majeure partie avec le Projet de Loi privé n° 202, concernant la Ville de Rimouski;

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Déposé le : 2019-06-13

N° : CAT-042

Secrétaire : P. Garant

- Sommes d'accord avec la modification de pourcentage de 100% à 66 2/3% pour toutes modifications futures de ladite servitude;
- Voulons proposer la modification suivante, pour conserver l'esprit de l'acte de servitude publié sous le numéro 181458 et de l'acte d'échange publié sous le numéro 124979, afin que les propriétaires des fonds dominants n'aient qu'un droit de vote en fonction du cadastre horizontal, comme à l'origine, et que celui-ci soit indivisible pour des raisons de votes.

Les syndicats de copropriété seront alors les représentants de ce dit cadastre horizontal;

- Nous comptons trois syndicats de copropriété comme membres de l'Association des Propriétaires Riverains St-Germain inc. :
 - o Le Syndicat de copropriété de Groupe Sélection, soit SEC Rimouski;
 - o Le Syndicat de copropriété de Place St-Laurent de Rimouski;
 - o Le Syndicat de copropriété du 2 St-Germain Est Rimouski.

Ainsi, nous voudrions que l'article 1 du projet de Loi privé n° 202 privé, Loi concernant la Ville de Rimouski, soit modifié comme ceci. À la huitième ligne, on pourrait lire : « *Fonds dominants limités au cadastre horizontal* ».

Ainsi, les lots du cadastre horizontal au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, auraient un droit de vote pour toutes décisions au 2/3 pour toutes modifications futures de la servitude.

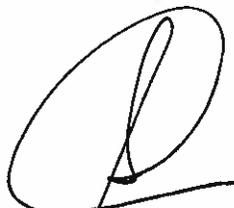
Voici les cadastres :

1. 2 485 123 et 2 485 124
2. 2 485 122
3. 2 485 659
4. 2 485 120
5. 2 485 119
6. 4 502 255
7. 2 484 318
8. 2 485 118
9. 4 457 815 et 4 457 816
10. 2 485 115 et 3 553 817
11. 2 485 114
12. 2 485 113

- 13. 2 485 112
- 14. 2 485 111
- 15. 2 485 110
- 16. 2 485 109
- 17. 3 085 743



Bernard Sylva
Président et secrétaire
Association des Propriétaires
Riverains St-Germain inc.



Stéphane Carrier
Vice-président et trésorier
Association des Propriétaires
Riverains St-Germain inc.

